CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Prestations de services – Hélios Prisma
En vigueur à compter du 10/11/2026

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations de services proposées par l'entreprise individuelle **Hélios Prisma**, représentée par Hélène PRISCOGLIO (ci-après « **Le Prestataire** »), auprès de tout client professionnel ou particulier.

- **Nom commercial :** Hélios Prisma
- **Statut :** Entrepreneur Individuel / Micro-entreprise
- **SIRET :** 95115895500025
- **Courriel :** hprisco@outlook.fr
- **Dispensée d'immatriculation au RCS et au RM.**

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

Le Prestataire propose des services de support administratif, juridique et commercial externalisé, notamment :

1. **Services Immobiliers (au forfait) :**
    - Formule A : Mise en place du mandat (mandat validé par le client)
    - Formule B : Constitution du dossier de vente
    - Formule C : Rédaction du compromis de vente (validation par le client)
    - Formule D : Suivi de dossier jusqu'à l'acte authentique (AA réalisé chez le notaire)
    - Options & Suppléments : Dossier complexe, Envoi SRU électronique, Suivi complémentaire (Suivi+) à partir du 5e mois.

2. **Gestion Administrative (Accompagnement mensuel) :**
    - Forfaits d'heures mensuels (Léger 15h, Régulier 25h, Soutenu 35h, Intense 45h) comprenant la gestion de mails, courriers, relances et organisation de fichiers, standard téléphonique, ou tout autres services dont pourrait avoir besoin le client.

3. **Services Ponctuels à la carte :**
    - Transcription audio (au forfait <30 min ou à la minute à partir de 30 min).
    - Relecture, correction et mise en page de rapports/documents. (forfait au nombre de pages)

ARTICLE 3 – DEVIS ET COMMANDE

Toute prestation fait l'objet d'un **devis préalable écrit** établi par le Prestataire, précisant le détail des prestations choisies, les options retenues et les tarifs applicables.

La commande est considérée comme définitive à réception par le Prestataire du devis daté, revêtu de la mention manuscrite « **Bon pour accord** » et signé par le Client (ou validé par signature électronique), accompagné le cas échéant du versement de l'acompte prévu.

ARTICLE 4 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Tarifs

Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis. Ils sont libellés en Euros (€). Conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), les tarifs s'entendent net de taxe : **« TVA non applicable, article 293 B du CGI »**.

4.2. Modalités de règlement

- **Services immobiliers & prestations ponctuelles :** Facturation à la commande de la prestation selon les modalités fixées sur le devis.
- **Forfaits mensuels de gestion administrative :** Facturation mensuelle payable d'avance, au plus tard le 1er de chaque mois.

- **Les règlements s'effectuent par virement bancaire sur l'IBAN** présent sur la facture. Les chèques ne sont pas acceptés.

4.3. Retard de paiement

En cas de retard de paiement par rapport aux échéances figurant sur la facture :

- Une **pénalité de retard** égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure préalable.
- Pour les clients professionnels, une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** de 40 € sera exigible de plein droit dès le premier jour de retard (art. L. 441-10 du Code de commerce).

4.4 Absence de remboursement et exclusion de garantie de résultat

Les prestations de services fournies par Hélios Prisma constituent des prestations d'assistance administrative, de traitement et de suivi documentaire. Elles ne sauraient en aucun cas être assimilées à une garantie de résultat ou à une garantie d'aboutissement de la transaction immobilière.

En conséquence, aucun remboursement ne pourra être exigé par le Client en cas d'échec, d'annulation ou de non-réitération de la vente pour des raisons externes non imputables au Prestataire (notamment : refus de prêt de l'acquéreur, rétractation, défaillance d'une des parties ou vices cachés).

ARTICLE 5 – EXÉCUTION DE LA PRESTATION ET DÉLAIS

Le Prestataire s'engage à accomplir ses prestations avec diligence, rigueur et professionnalisme (obligation de moyens).

Les délais de livraison ou d'exécution indiqués sur les devis sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards causés par le défaut de transmission, par le Client ou par des tiers (notaires, syndics, banques, professionnels du diagnostic), des documents indispensables à la réalisation de la mission.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- **Fournir au Prestataire des informations exactes, complètes et exploitables dans les délais requis.**
- **Conserver la responsabilité finale et la validation juridique des actes rédigés (mandat de vente, compromis de vente).**
- **Conserver le contact commercial et privilégié avec ses clients**
- **Désigner un interlocuteur privilégié pour assurer le suivi de la collaboration.**
- **Respecter un délai de prévenance de 15 jours en cas d'arrêt du contrat en cours (assistance administrative mensuelle)**

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le Prestataire s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte sur l'ensemble des informations, données et documents transmis par le Client dans le cadre de la prestation. Les données personnelles collectées ne sont utilisées que pour la stricte gestion de la relation commerciale et l'exécution des prestations. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande.

ARTICLE 8 – CONFIRMATION, MODIFICATION, RESILIATION DE LA PRESTATION

8.1. Interruption du service Suivi +

Pour le service de Suivi immobilier (Service D), le suivi inclus couvre une période de 4 mois (3 mois + 1 mois offert).

À compter du 5e mois et sur demande, le suivi complémentaire (« Option Suivi+ ») est facturé 45 € / mois supplémentaire. Le Client conserve la faculté d'interrompre le Suivi + à la fin de chaque mois sur notification écrite pour éviter la facturation de mois supplémentaires.

8.2 Résiliation et fin de forfait mensuel

Les forfaits mensuels de gestion administrative (15h, 25h, 35h, 45h) sont conclus sans engagement de durée minimale, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- **Résiliation à l'initiative du Client ou du Prestataire :** Chaque Partie dispose de la faculté de résilier le forfait mensuel à tout moment, sous réserve d'adresser une notification par courriel avec accusé de réception respectant un **préavis de 15 jours calendaires** avant le terme du mois en cours.
- **Effet de la résiliation :** Le mois en cours entamé reste dû dans son intégralité et les heures comprises dans le forfait restent utilisables jusqu'au terme de la période mensuelle facturée. Aucun remboursement prorata temporis ne sera effectué.
- **Résiliation pour retard ou défaut de paiement** : En cas d'impayé ou de retard de règlement à l'échéance prévue (1er du mois), Le Prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des prestations sans préavis, puis de résilier le contrat de plein droit sous 48 heures sans autre formalité si le paiement n'est pas régularisé.
- **Résiliation pour manquement grave aux obligations** : En cas de manquement grave et répété de l'une des Parties à ses autres obligations contractuelles (telles que le non-respect avéré de la confidentialité ou des incivilités), et après une mise en demeure écrite restée sans effet sous 8 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sans préavis ni indemnité

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire est limitée au montant net HT perçu pour la prestation mise en cause. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, pertes de chance ou manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en cas de survenance d'un événement de force majeure (panne de réseau majeure, maladie grave, catastrophe naturelle, etc.).

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les Parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort du domicile du Prestataire.